



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 20 du mois de février à 18h30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sabine GEIL-GOMEZ, Maire.

Étaient présents : MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, ESTEVES, FERRES, FONTES, LANDES, MITSCHLER, et RATIER et MM BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DAVY, LAFFONT, LAO, LOUBIERES, SEMPERBONI, SUDRIES et TEODORI.

Procuration(s) : MME NAAM (pouvoir MME FONTES) et MM DE BERNARD (pouvoir M CAZADE), RICHIR (pouvoir MME LANDES) et VERGNES (pouvoir M. SEMPERBONI).

Absent(s) excusé(s) : M BACOU.

Madame FONTES a été nommée secrétaire.

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 26
Pouvoirs : 4
Excusés : 1

Date de convocation : 13/02/2026
Date d'affichage : 13/02/2026

DÉLIBÉRATION N° D-2026/09

Objet : Octroi d'une concession en forêt communale

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Laurent ROUGERIE, apiculteur, résidant à Pechbonnieu a bénéficié, selon une convention de février 2020, de l'autorisation d'installer une quinzaine de ruches et ruchettes en forêt communale, au lieu-dit Guiraudel, parcelle forestière N°2, cadastrée AD-9, d'une contenance d'environ 20 m².

Cette convention, d'une durée de 6 ans deviendra caduque le 20 février 2026. Monsieur Laurent ROUGERIE nous a fait part de son souhait de la renouveler.

Notre forêt relevant du Régime forestier, l'Office National des Forêts a été consulté pour avis. L'ONF a émis un avis technique favorable et a transmis une fiche technique à la commune afin qu'elle décide ou non d'accorder cette concession.

Madame le Maire ajoute qu'en cas d'accord, il y a lieu de rédiger une convention d'occupation entre la commune et l'apiculteur afin de préciser les conditions techniques, réglementaires et financières de cette occupation.

Madame le maire précise que la commune a la possibilité de rédiger elle-même la convention ou bien la confier à l'ONF contre rémunération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide selon la répartition des voix ci-dessous de :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, ESTEVES, FERRES, FONTES, LANDES, MITSCHLER, et RATIER et MM BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DAVY, LAFFONT, LAO, LOUBIERES, SEMPERBONI, SUDRIES et TEODORI.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- Accepte de mettre à disposition Monsieur Laurent ROUGERIE gracieusement, la parcelle forestière ci-dessus afin d'y installer un rucher de 10 ruches et 5 ruchettes pour une durée d'un an reconductible tacitement pour une durée totale de 6 ans ;
- Approuve le projet de convention ci-annexé et autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout autre document à intervenir dans son cadre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Sabine GEIL-GOMEZ

